DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2026-06-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-six, le Onze juin à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 5 juin 2026, affiché et publié sur le site internet le 5 juin 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	6	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Christelle PINET, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, M. Antoine CAMPINOS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Daniel FARGEOT pouvoir M. Alexandre LEGAL, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Isabelle LEITE pouvoir à Mme Sophie DANET, M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Sophie DANET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : PRESCRIPTION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Andilly a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 9 février 2017 et révisé par délibération du 30 septembre 2021.

La municipalité d'Andilly souhaite faire évoluer à nouveau le PLU et notamment, sur les points suivants :
- Modifier le zonage du projet de jardin des semences oubliées (Njs), réalisé sur un autre site.
- Mettre à jour sa programmation en matière de logement social.
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Modifier le règlement écrit.

Ces évolutions conduisant à changer les orientations du PADD, il est par conséquent nécessaire sur le plan règlementaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260615-DL2026-06-53-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Objectifs poursuivis

Cette nouvelle révision du Plan Local d'Urbanisme restera garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Elle se base sur les spécificités du territoire et devra permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, à savoir :

- Poursuivre le développement de l'habitat pour répondre notamment aux obligations règlementaires en matière de logement avec un double objectif de diversité et de bonne intégration dans le tissu environnant ;
- Poursuivre la préservation et la requalification des espaces naturels, boisés ou forestiers notamment sur le plateau et les Bas Boutrous ;
- Maintenir les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale ;
- Améliorer les conditions de déplacement dans la ville en développant les modes alternatifs ;
- Qualifier les espaces d'activités économiques du territoire pour maintenir leur attractivité et répondre aux besoins du territoire ;
- Réexaminer et actualiser le règlement ;
- Prendre en compte les nouvelles exigences liées à la loi Climat et Résilience et au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) approuvé par décret le 10 juin 2025 ;

Il est précisé que depuis décembre 2021, les révisions de PLU sont soumises systématiquement à évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. Ainsi, le contenu du rapport de présentation devra être modifié pour intégrer l'ensemble des volets relatifs à cette évaluation.

Modalités de concertation

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Mise en place de panneaux d'exposition en mairie.
- Diffusion de documents de concertation auprès de la population et sur le site internet.
- Organisation d'une réunion publique.
- Mise à disposition des habitants en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un cahier d'expression ainsi qu'une adresse mail dédiée afin de recueillir les différentes observations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. A cet égard, les documents validés à chaque étape devront être mis à la disposition du public à la mairie et sur le site internet.

La commune sera accompagnée par le bureau d'études INGESPACES pour réaliser les études, réaliser les documents nécessaires dans le cadre de la procédure, pour un coût de 38 400 € TTC.

***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260615-DL2026-06-53-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 à L.153-35 relatifs à la révision du plan local d'urbanisme ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

VU les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), le cas échéant ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) approuvé par décret le 10 juin 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2017 et révisé par délibération du 30 septembre 2021.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en œuvre les points et les objectifs exposés ci-dessus ;

Considérant que ces évolutions portent atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et nécessitent en conséquence une procédure de révision conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de la concertation avec le public conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté du maire en date du 1er juin 2026 pour permettre la réalisation de logements sur le secteur 4 de l'OAP « Rue Charles-de-Gaulle » et la construction sur l'extrémité Nord du secteur 3 de l'OAP « Rue Charles-de-Gaulle » d'un établissement regroupant des activités de services de santé, et/ou cabinets médicaux et paramédicaux avec du stationnement côté rue Charles-de-Gaulle ; que cette procédure ponctuelle répond à un besoin opérationnel immédiat distinct des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente révision générale et que la présente révision conserve pour objet une refonte plus générale du document d'urbanisme communal portant atteinte aux orientations du PADD ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyril DEBEL, 4ème maire adjoint à l'aménagement et au cadre bâti, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andilly.

Article 2 : **APPROUVE** les objectifs tels que définis ci-dessus.

Article 3 : **ARRETE** les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260615-DL2026-06-53-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires.

Article 5 : SOLLICITE l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : ASSOCIE les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132.9 du Code de l'urbanisme, à qui la présente délibération sera notifiée.

Article 7 : DIT que les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande.

Article 8 : DIT que conformément à l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération.

Article 9 : DIT que conformément aux articles R. 153-20 et 21, R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois à la Mairie et sur le site internet de la commune
- Une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Publiée sur le portail national de l'urbanisme

Article 10 : DIT que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Sophie DANET

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Le Maire,

Alexandre LEGAL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15/06/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 16/06/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 1/07/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260615-DL2026-06-53-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026